

La Catégorie **B** pour les Surveillant(e)s... En finir avec les mensonges et l'hypocrisie !



FGAF



C'est un fait que nul ne peut contester :

Les Surveillant(e)s devraient être en Catégorie B depuis plus de 10 ans !

En effet, en 2004, en catimini de la réforme statutaire des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire, le Ministre de la Justice, Dominique PERBEN, avait proposé aux syndicats pénitentiaires majoritaires de classer notre profession en emploi de niveau Catégorie B.

Les Majoritaires ont refusé ce qui aurait été, aujourd'hui encore, une avancée historique pour les Surveillant(e)s...

Assemblée Nationale 12ème législature :

Question publiée au JO le : 14/06/2005 page : 6093

Mme Maryse Joissains-Masini appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le projet de réforme statutaire des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire...
demande de préciser les raisons pour lesquelles l'administration pénitentiaire dans son projet de réforme statutaire n'a pas proposé le recrutement officiel en catégorie B pour le futur grade de surveillant.



Réponse publiée au JO le : 30/08/2005 page : 8223

...les organisations syndicales majoritaires de cette catégorie de personnels n'ont pas souhaité voir retenue la possibilité d'un recrutement à un niveau supérieur à celui actuellement requis pour l'accès au corps de surveillants (brevet des collègues).

Depuis, ces mêmes organisations syndicales rivalisent de malhonnêteté intellectuelle pour se dédouaner de cette honteuse trahison, jusqu'à s'arroger aujourd'hui... la paternité de cette revendication : **La blague !**

Comble de la provocation, l'une d'entre-elle qui refuse toujours la Catégorie B aux Surveillant(e)s, a signé la réforme des C.P.I.P en juillet 2016, qui leur permet d'accéder à la Catégorie A.

Plus récemment encore, elle a signé la réforme de la filière de commandement qui aura pour effet, entre autre, de passer **1400 premiers surveillants et majors en catégorie B et 450 officiers dans un corps de catégorie A créé pour l'occasion...**



**LES SURVEILLANT(E)S PÉNITENTIAIRES EFFECTUENT
QUOTIDIENNEMENT DES MISSIONS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR
GARANTIR LA SÉCURITÉ DES CITOYENS...**

COMME LES GARDIENS DE LA PAIX, ILS MÉRITENT D'ÊTRE EN CAT.B !

www.sps-penitentiaire.fr --- spsnongrades@hotmail.com --- 06-62-11-39-93

Syndicat Pénitentiaire des Surveillants; Centre Pénitentiaire de Seysses, Rue Danielle Casanova, B.P. 85, 31603 Muret Cedex

LE VRAI DE LA CATÉGORIE B



Les heures supplémentaires ne seraient plus payées en Cat.B ?

Extrait du Décret N°2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Article 2 :

I. - 1° Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C **et aux fonctionnaires de catégorie B.**

En Cat.B les Surveillant(e)s seraient soumis à l'article 10 ?

Dans l'Administration Pénitentiaire, l'Article 10 ne concerne pas un emploi de niveau Cat.B mais certains personnels chargés d'encadrement dont les officiers.

La Cat. B remettrait en cause la durée de nos échelons ?

Malgré le maintien des Surveillants en Cat.C et « l'accord DURAFOUR », un acquis majeur qui garantissait, entre autre, la durée de chaque échelon à deux ans depuis 1993, le protocole « Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations » signé par certaines de ces organisations syndicales « bienveillantes » a pour effet d'augmenter de 6 mois la durée des échelons 8; 9; 10; et 11, dans le grade de Surveillant, et de 6 mois la durée du 5^{ème} échelon dans le grade de Surveillant Brigadier.

Sa mise en application initialement prévue au 1^{er} janvier 2018, a été repoussée au 1^{er} janvier 2019 par le Président de la République.

En Cat. B le recrutement se ferait au niveau du Baccalauréat ?

L'emploi de niveau Catégorie B nécessite un recrutement de niveau Baccalauréat, à l'instar des Gardiens de la Paix depuis 8 ans.Plus de 70 % des candidats au concours de Surveillant(e)s possèdent, au minimum le Baccalauréat.

Fin de la bonification du 1/5^{ème} en Cat.B ?

Le 1/5^{ème} a été instauré par la loi N°96-452 du 28 mai 1996 modifiée par la loi N°2010-1330 du 9 novembre 2010 – art. 38 (V)

La bonification du 1/5^{ème} permet d'acquérir 1 année de bonification pour 5 années de services pour le personnel de surveillance **(toutes Catégories)**, dans la limite de 5 ans, sous condition d'avoir effectué 27 ans de services avec une limite d'âge de 57 ans.

En Cat.B le concours de Premier-Surveillant serait accessible en externe?

Il suffit de regarder chez nos homologues de la Police Nationale: Peuvent accéder aux examens professionnels de Brigadier-chef (Premier-Surveillant) uniquement les policiers titulaires répondant aux critères requis. Les candidats externes ne peuvent en aucun cas postuler.

Stop



assez de mensonges

SYNDICAT PÉNITENTIAIRE DES SURVEILLANTS

LE COMBAT DES SURVEILLANT(E)S POUR

LA RECONNAISSANCE DES SURVEILLANT(E)S !





...Un projet réfléchi, maîtrisé et porté par le S.P.S depuis sa création en 2004.

Comparatif des grilles de rémunération PÉNITENTIAIRE/POLICE

Surveillant Pénitentiaire Catégorie.C

échelons	Rémunération nette mensuelle
13	2128,23 €
12	2008,53 €
11	1939,45 €
10	1870,37 €
9	1823,91 €
8	1768,53 €
7	1732,20 €
6	1704,21 €
5	1616,67 €
4	1542,82 €
3	1510,66 €
2	1488,03 €
1	1483,27 €
stagiaire	1427,88 €

PERTE

MENSUELLE

MOYENNE

pour un

Surveillant :

-280€

PERTE

ANNUELLE

MOYENNE

pour un

Surveillant :

-3360€

Gardien de la Paix Catégorie.B

Rémunération nette mensuelle	échelons
2395,88 €	13
2284,13 €	12
2223,12 €	11
2148,20 €	10
2092,62 €	9
2041,28 €	8
2012,90 €	7
1971,21 €	6
1887,26 €	5
1812,35 €	4
1798,44 €	3
1784,55 €	2
1770,06 €	1
1699,95 €	stagiaire

Brigadier Pénitentiaire Catégorie.C

échelons	Rémunération nette mensuelle
6	2178,86 €
5	2105,01 €
4	2008,53 €
3	1925,15 €
2	1791,75 €
1	1699,45 €

Brigadier Police Catégorie.B

Rémunération nette mensuelle	échelons
2517,30 €	7
2442,40 €	6
2358,43 €	5
2274,48 €	4
2190,50 €	3
2120,42 €	2
2041,28 €	1



Grille Province 0%
1^{er} Mars 2018

Avec le S.P.S , allons vers un meilleur pouvoir d'achat !

Les avantages de la Catégorie B :

Meilleure Rémunération = ATTRACTIVITÉ



Candidatures massives = EFFECTIFS renforcés = SÉCURITÉ accrue

Meilleure reconnaissance = Meilleure considération = Parité Police

+ **Elargissement des possibilités de mobilité au sein des fonctions publiques (détachement, intégration directe) : Loi n° 2009-972 du 3 août 2009.**

+ **Accès aux concours internes de la fonction publique des Catégories C - B - A en lieu et place de C - B actuellement.**

+ **Compte Épargne Temps : Indemnisation journée en Catégorie B = 80 €
Indemnisation journée en Catégorie C = 65 €**

+ **Retraite : Pension augmentée.**

+ **Heures supplémentaires : Mieux rémunérées.**

Le SPS continue à revendiquer une évolution statutaire des Surveillant(e)s Pénitentiaires indispensable à l'évolution de leurs missions et de l'attractivité du métier :

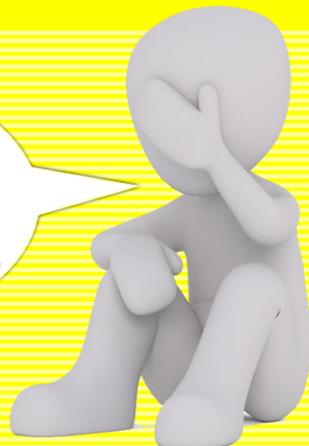
Situation Actuelle

Projet du S.P.S

- Emploi de niveau Catégorie C
- Passage au grade de Surveillant Brigadier avec Unités de Valeurs (UV)
- Statut : Aucun véritable statut
- Dénomination du métier : Surveillant Pénitentiaire d'une administration rattachée au Ministère de la Justice

- Emploi de niveau Catégorie B avec recrutement au niveau Bac
- Fusion des grades de Surveillants et Surveillants Brigadiers
- Habilitation d'A.P.J.20 (Agent de Police judiciaire) pour tous les Surveillants et Brigadiers: (Interpellations lors de projections extérieures, Contrôle d'identité sur le domaine Pénitentiaire, Constatation des délits/crimes et infractions au règlement intérieur par procès verbaux, Renseignement Pénitentiaire etc. . .)
- Changement de dénomination du métier: Policier Pénitentiaire en lieu et place de Surveillant Pénitentiaire .
Appellation de « Police Nationale Pénitentiaire » en lieu et place « d'Administration Pénitentiaire »
Intégration de la Police Nationale Pénitentiaire au sein du Ministère de l'intérieur

**Fier de servir
la justice ? ...**



Avec le S.P.S, tous ensemble vers la Catégorie B !